

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 2.600.000 francs au titre des améliorations structurelles
agricoles destiné à l'attribution de subventions pour la
construction et l'assainissement de fromageries**

(Du 20 août 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment.

Les trois derniers crédits d'engagement, totalisant un montant de 6,544 millions de francs destinés à l'agrandissement et l'assainissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel, la construction d'une nouvelle fromagerie aux Bayards, ainsi que des projets individuels de constructions rurales, ont été accordés le 29 janvier 2013.

Ils génèrent des investissements totaux pour 42,341 millions de francs et permettront de solliciter 5,581 millions de contributions fédérales.

L'un des décrets portait octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs destiné à la construction d'une fromagerie pour la société coopérative Duo Vallon Les Bayards.

Un bilan quant à l'état des fromageries neuchâteloises a été réalisé au printemps 2013 et montre que plusieurs fromageries nécessitent un assainissement conséquent. Il s'agit en particulier des fromageries de Bémont, La Brévine et Sagne-Eglise.

La réalisation de ces projets permettra de pérenniser la production de Gruyère AOP dans le canton de Neuchâtel.

1. AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les aides à l'investissement (contributions à fonds perdus avec participation de la Confédération et du canton et crédits d'investissement de la Confédération sous forme de prêts sans intérêt) constituent un instrument essentiel pour soutenir l'agriculture en matière de développement et de promotion de structures compétitives. Elles permettent aux agriculteurs de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter excessivement et elles sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Si les mesures collectives concernent essentiellement les travaux d'améliorations foncières, elles touchent cependant aussi la construction en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, tels que les bâtiments d'économie laitière, les bâtiments destinés à la commercialisation d'animaux de rente et de bétail de boucherie, ainsi que les locaux de réfrigérations et de stockage.

Les contributions à fonds perdus ne sont cependant allouées que pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries), mais également pour les abattoirs et les bâtiments de commercialisation d'animaux de rente.

2. NÉCESSITÉ DU PROJET

La production fromagère est une activité essentielle pour l'agriculture neuchâteloise, puisqu'environ un tiers du lait produit est transformé, pour l'essentiel en Gruyère AOP, dans 16 fromageries. Le canton a fait, par le passé, un effort considérable pour l'assainissement et l'agrandissement des fromageries. Les dernières constructions de grande envergure concernaient la fromagerie des Ponts-de-Martel en 1992, la fromagerie des Chaux en 1994 (toutes deux avec la fusion de 3 sociétés) et la fromagerie de Chézard-St-Martin en 2006, actuellement la seule produisant également du Gruyère avec du lait provenant d'exploitations biologiques. Cinq autres fromageries ont réalisé des travaux d'assainissement et d'agrandissement de leurs caves de maturation, ce qui a permis de robotiser les soins au fromage et ainsi de faciliter le travail en fromagerie.

La société de fromagerie Duo Vallon Les Bayards a entrepris la construction d'une nouvelle fromagerie au printemps 2014.

Toutes les autres fromageries, qui sont en activité depuis 30 ans à 40 ans, devront réaliser très prochainement d'importants travaux d'assainissement et d'agrandissement des locaux de transformation et surtout des caves de maturation. Plusieurs d'entre elles, dont les 5 fromageries de la Vallée de La Brévine, ont déjà entrepris des démarches pour la réalisation de leur projet. Suite au refus de la Confédération de soutenir financièrement la part du projet destinée à l'affinage, la réalisation de la cave communautaire à la Vallée de La Brévine a été abandonnée. De plus, l'OFAG a demandé qu'un examen soit fait sur l'ensemble des besoins des fromageries de la Vallée, aussi bien pour la transformation que pour le stockage des fromages. Cette étude conclut à la nécessité d'assainir les fromageries de La Brévine et Bémont en priorité.

Le projet de décret concerne des demandes de subventionnement pour la construction et l'assainissement des fromageries de Bémont, de La Brévine et de La Sagne. Ces trois

fromageries doivent procéder à l'assainissement de leurs installations et se trouvent sous le coup de décisions du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2014 à 2017, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière annuelle de 89 millions de francs pour les améliorations structurelles. Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus.

La mise en oeuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. L'un dans l'autre, pour 1 franc fédéral engagé, le canton investit lui-même 1 franc. Le crédit sollicité par le décret de 2,6 millions de francs générera des investissements totaux de l'ordre de 14,5 millions de francs et permettra de mobiliser 2,620 millions de contributions fédérales (à fonds perdus) et 3,506 millions de crédits d'investissement (prêts sans intérêt). Le solde fera l'objet de crédits bancaires.

Le projet est indispensable à la poursuite de l'assainissement et de l'adaptation des infrastructures agricoles du canton, selon les bases légales cantonales et fédérales.

3. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) du 10 novembre 1999 (RSN 913.1) et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 (RSN 913.10) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, l'agrandissement des exploitations et la concentration de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main-d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail d'autre part. Les fromageries doivent quant à elles s'adapter aux exigences émises par l'AOP et aux normes d'hygiène toujours plus contraignantes.

3.1. Objectifs de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA)

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine (article premier). L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement:

- les remaniements parcellaires;
- l'adduction d'eau en région de montagne;
- les drainages;
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels;
- la remise en état périodique des améliorations structurelles;
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

4. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES: UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

4.1. Crédits octroyés

Les crédits sollicités s'inscrivent dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 52 ans, par 26 crédits d'engagement en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de près de 126 millions de francs de crédits d'engagement pour la réalisation de travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits alloués figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: Crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2013

Date du décret	Montant total en francs	Objet
23.11.1960	4.000.000.–	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcement de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.–	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.–	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.–	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.–	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire viticole
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin

18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
27.03.2007	9.200.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
13.05.2009	325.700.–	Crédit de relance améliorations structurelles agricoles
31.03.2010	5.100.000. –	Améliorations foncières et constructions rurales
29.01.2013	6.544.000. –	Abattoir, fromagerie et constructions rurales
Total 1960 - 2013	126.549.700.–	

De plus, ainsi que le préoyaient les anciennes lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds cantonal pour améliorations foncières (supprimé en 1997) a également permis de subventionner (en complément des crédits extraordinaires) des projets d'améliorations foncières individuelles, tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adduction d'eau et amenée d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été sollicité pour ces projets.

Au total, de 1960 à nos jours, le canton a donc engagé près de 160 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit environ 3 millions de francs en moyenne annuelle. Ce montant a permis de mobiliser des contributions fédérales à hauteur équivalente, permettant la réalisation de travaux pour un montant global de près de 600 millions de francs.

4.2. Constructions rurales: crédits clôturés de 1999 à 2012

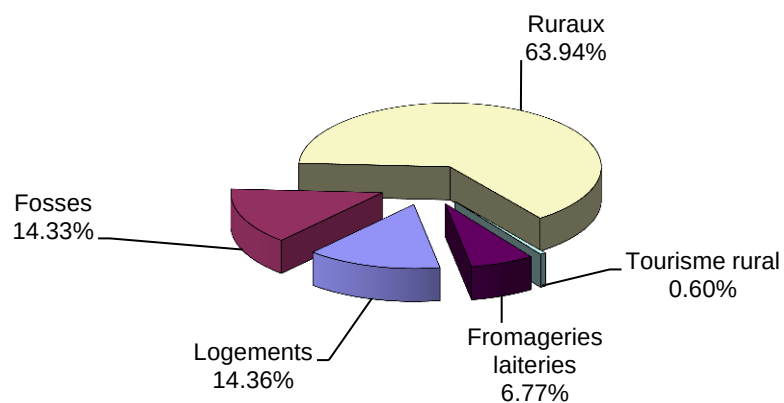
Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999 des mesures prévues par PA 2002, puis PA 2007 et PA 2011, le canton a alloué 21.991.300 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire soixante-sept logements de montagne, quatre-vingt-huit fosses à purin, cent-quarante-cinq ruraux, neuf projets destinés au tourisme rural, quatre laiteries et six fromageries (essentiellement pour l'agrandissement des caves), pour un montant total de travaux de près de 136 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 18.498.200 francs de contributions pour les constructions rurales et les fromageries et à 763.000 francs de subventions pour les logements de montagne.

Le montant total des prêts sans intérêt (fonds fédéraux) accordés durant le même laps de temps pour les constructions agricoles en zone de plaine et de montagne s'élève à plus de 50 millions de francs.

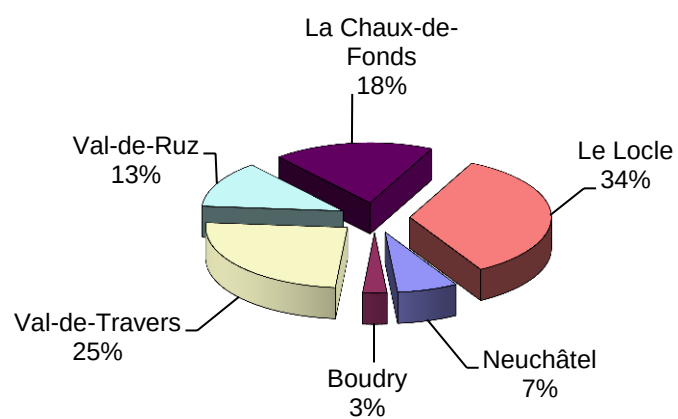
La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 45 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de plus de 5500 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé que deux ruraux avec une stabulation entravée d'une capacité de 20 et 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à 95.000 m³.

Les graphiques 1 et 2 indiquent comment les moyens financiers ont été engagés, selon l'objet et la région.

Graphique 1: Répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2012, selon objet



Graphique 2: Répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2012, par district



4.3. Constructions rurales: crédits en cours d'utilisation

Actuellement, deux crédits sont encore en cours d'utilisation (voir tableau 2).

Tableau 2: Crédits en cours et soldes disponibles pour octroi et pour versements

(Situation au 31 décembre 2013)

Date du décret	Montant Fr.	Disponible pour octroi Fr.	Disponible pour versements Fr.
31.03.2010	2.800.000.–	0.–	91.900.–
29.01.2013	6.544.000.–	4.641.500.–	5.258.400.–

Les tableaux 3 et 4 (source: service de l'agriculture, office de l'équipement agricole) indiquent comment les crédits susmentionnés ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 3: Utilisation du crédit de 2,8 millions selon décret du 31 mars 2010

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées		
			Canton NE Fr.	OFAG ¹⁾ Fr.	Total Fr.
Ruraux	20	12.876.000.–	2.049.700.–	2.268.800.–	4.318.500.–
Tourisme rural	3	562.000.–	45.000.–	0.–	45.000.–
Logements	9	2.430.500.–	705.300.–	0.–	705.300.–
Totaux	32	15.868.500.–	2.800.000.–	2.268.800.–	5.068.800.–
Solde disponible			0.–		

¹⁾ Office fédéral de l'agriculture

Tableau 4: Utilisation du crédit de 6,544 millions selon décret du 29 janvier 2013

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées		
			Canton NE Fr.	OFAG ¹⁾ Fr.	Total Fr.
Abattoir régional	1	3.630.000.–	694.000.–	274.000.–	968.000.–
Ruraux	9	8.997.000.–	1.083.100.–	1.158.600.–	2.241.700.–
Fosses à purin	1	200.000.–	15.600.–	15.600.–	31.200.–
Remises	1	165.000.–	9.800.–	9.800.–	19.600.–
Logements	1	390.000.–	100.000.–	0.–	100.000.–
Totaux	13	13.382.000.–	1.902.500.–	1.458.000.–	3.360.500.–
Solde disponible			4.641.500.–		

¹⁾ Office fédéral de l'agriculture

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1. Fromageries neuchâteloises

Le canton de Neuchâtel compte à ce jour 16 fromageries qui produisent du Gruyère AOP. En plus de ces 16 entreprises, il y a la présence de quelques unités de transformation à la ferme tels que L'Aubier à Montézillon qui transforme environ 110.000 kg de lait en spécialités Déméter (yogourts, fromages à pâte molle, à pâte mi-dure et à pâte dure) ou encore la fromagerie Stähli Produits fermier SA, à Travers, qui transforme du lait de bufflonnes. Il existe également quelques producteurs de fromages de chèvre, notamment à Lignièrès ainsi qu'à l'Abbaye de Fontaine-André en dessus de Neuchâtel.

Tableau 5: Liste des fromageries de Gruyère AOP et nom des fromagers

N° d'agrément	N° postal	Lieu	Nom
4215	2414	Le Cerneux-Péquignot	Olivier Baudois
4219	2058	Le Pâquier (La Joux-du-Plâne)	Blaise Christen
4213	2406	Le Brouillet (Bémont)	Philippe Geinoz
4211	2314	La Sagne-Eglise *	Didier Germain
4217	2316	Les Ponts-de-Martel	Didier Germain
4221	2117	La Côte-aux-Fées	Serge Jeanmonod
4218	2054	Chézard-St-Martin	Daniel Maurer
4223	2105	Travers (Monts de Travers)	André Menoud
4216	2405	La Chaux-du-Milieu	Stéphane Menoud
4226	2126	Les Verrières	Jean-Marc Nicolet
4220	2127	Les Bayards	Adrien Pagnier
4212	2314	La Sagne-Crêt	Daniel Perret
4224	2127	Les Bayards (Les Parcs)	Gaëtan Pétremand
4225	2124	Les Sagnettes	Philippe Geinoz
4222	2406	Le Brouillet (Les Jordans)	Sylvain Troutet
4214	2406	La Brévine	Cédric Vuille
4060	2523	Lignièrès	Hanspeter Wälichli

* Lait transformé aux Ponts-de-Martel

Au total, plus de 34 millions de kg de lait produits par 232 agriculteurs sont transformés annuellement dans les fromageries neuchâteloises. Environ 2 millions de kg de lait de non ensilage sont coulés dans ces fromageries et vendus à l'industrie laitière, ce qui représente un potentiel de production directement disponible en cas d'augmentation des quotas de Gruyère AOP par exemple.

Le tableau 6 présente la répartition de ces volumes dans les exploitations de transformations. Une seule fromagerie produit du Gruyère Bio. La taille des entreprises varie entre 0,78 et 3,5 millions de kg de lait transformé annuellement.

Tableau 6: Volumes de lait réceptionnés et transformés annuellement dans les différentes fromageries

Fromagerie	Quantité de lait réceptionnée [kg]	Quantité de lait transformée [kg]	Quota de gruyère [To]	Quota de Gruyère bio [To]	Quantité produites en spécialités [kg de lait]	Nombre de producteurs de lait
Cerneux-Péquignot	1.900.000	1.900.000	166	-	12.000	15
Joux-du-Plâne	2.460.000	2.430.000	213	-	30.000	11
Bémont	2.800.000	2.650.000	203	-	400.000	21
Sagne-Eglise *	780.000	780.000	65	-	-	
Les Martel	3.500.000	3.500.000	265	-	350.000	20
La Côte-aux-Fées	2.400.000	2.400.000	205	-	25.000	13
Chézard-St-Martin	2.000.000	2.000.000	91	87.5	-	12
Monts de Travers	1.700.000	1.700.000	155	-	50.000	12
La Chaux-du-Milieu	3.400.000	3.300.000	286	-	30.000	23
Les Verrières	2.000.000	1.900.000	165	-	40.000	11
Les Bayards	1.700.000	1.350.000	122	-	-	11
La Sagne-Crêt	1.070.000	1.070.000	93	-	-	9
Les Bayards (Les Parcs)	1.225.000	1.100.000	108	-	-	10
Les Sagnettes	1.500.000	1.500.000	118	-	120.000	11
Les Jordans	2.000.000	1.200.000	108	-	-	11
La Brévine	3.440.000	3.440.000	273	-	220.000	31
Lignièrès	2.600.000	2.300.000	197	-	1.000	11
Total	36.475.000	34.520.000	2833	87.5	1.278.000	232

* Lait transformé aux Ponts-de-Martel

Le bilan tiré de la présentation des outils de production (voir annexe 4) permet de mettre en évidence l'urgence de la réalisation des projets de construction et d'assainissement des fromageries de Bémont, La Brévine et La Sagne.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service de l'agriculture est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et respectueux du paysage. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991 (RSN 701.0) précise à son article 55, alinéa 3, que "l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site". Cet aspect du dossier est donc également examiné lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales. De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS – IFP – sites marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication qui examine son impact sur le paysage et l'environnement.

5.2. Fromagerie de Bémont

5.2.1. Situation actuelle

La société de fromagerie de Bémont compte 21 producteurs de lait. Ce lait est transformé, d'une part en Gruyère AOP (2,25 millions de kg) et d'autre part en deux fromages à pâte mi-dure: le Britchon et le Bémontois (0,4 million de kg). La production de fromage atteint ainsi annuellement 2,65 millions de kg.

Actuellement, la fromagerie peut produire quotidiennement 24 pièces de Gruyère AOP ou 54 pièces de spécialités, dans deux cuves de 5000 litres. Le fromage est pressé sur une presse double tournante. La capacité des caves est de 1500 pièces de Gruyère AOP et 1600 pièces de pâte mi-dure.

Un petit magasin complète l'infrastructure de la fromagerie. La vente directe permet de faire connaître les produits locaux.

La société de fromagerie possède sa propre porcherie destinée à la mise en valeur du petit lait.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a rendu plusieurs rapports quant aux conditions de production et de maturation du fromage. Le SCAV exige que des travaux d'assainissement soient réalisés à brefs délais, ceci pour des raisons sanitaires.

5.2.2. Description du projet

Le projet prévoit l'agrandissement et l'assainissement de la fromagerie existante. Le bâtiment existant se trouvant dans la zone de protection des marais, l'esthétique des constructions doit par conséquent être soignée. Le projet prévoit l'allongement du volume initial. Les caves complémentaires à aménager seront totalement enterrées et par conséquent leur volume ne sera pas apparent.

Un local de réception permettra de recevoir le lait qui sera pompé dans les tanks ou les boilles à l'extérieur de la fromagerie. Deux locaux de fabrication permettront la transformation du lait. L'un pour le Gruyère AOP comprendra 2 cuves de 6600 litres et une presse tournante de 2 fois 16 pièces. L'autre sera équipé pour la fabrication des spécialités, soit une cuve de 3000 litres et une table de moulage pour 50 pièces. Ces locaux occuperont le rez-de-chaussée du bâtiment, de même que le magasin qui sera agrandi et réaménagé.

Le sous-sol de l'existant accueillera les locaux techniques et ceux permettant le lavage et le séchage des tablars à fromage. Une nouvelle cave enterrée permettra le stockage de 3500 Gruyères AOP ainsi que 2400 pièces de spécialités, une cave existante à assainir permettra la maturation de 3900 pièces de spécialités. La cave de maturation du Gruyère AOP sera équipée d'un robot de soins aux fromages.

La nouvelle fromagerie permettra à terme de transformer 4 millions de kg de lait.

5.2.3. Financement

Le coût total est estimé à 4.350.000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

– Fonds propres:	Fr. 403.400.–
– Subvention cantonale:	Fr. 850.000.–
– Contribution fédérale:	Fr. 874.500.–
– Crédit d'investissement:	Fr. 1.156.000.–
– Crédit bancaire:	Fr. <u>1.066.100.–</u>
Total:	Fr. <u>4.350.000.–</u>

Les subventions cantonale et fédérale ainsi que le crédit d'investissement seront fixés définitivement sur la base d'un coût total résultant des soumissions d'entreprises et en fonction du droit de production effectif lors de l'octroi. La subvention cantonale maximale, tenant compte d'une indexation des coûts de construction et d'une éventuelle augmentation du droit de production, est fixée à 850.000 francs.

5.3. Fromagerie de La Brévine

5.3.1. Situation actuelle

La fromagerie de La Brévine, qui compte 30 membres producteurs, a été construite en 1958 et agrandie et assainie en 1982. Ses installations, dont l'état est moyen, sont encore fonctionnelles, mais un assainissement doit être envisagé très prochainement. La fromagerie transforme 3,44 millions de kg de lait en Gruyère et en fromage à pâte mi-dure sous forme de spécialité régionale dénommée "Le Sibérien".

Les caves sont insuffisantes pour une durée de stockage minimale de 100 jours et l'installation d'un robot de soins aux fromages n'est pas réalisable. Ces caves, construites partiellement sous la place extérieure de la fromagerie, doivent impérativement être assainies selon décision du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), car elles ne respectent pas les normes en vigueur sur le plan sanitaire.

La place disponible aux alentours de la fromagerie ne permet pas un agrandissement et une extension des installations existantes.

La société de fromagerie possède sa propre porcherie destinée à la mise en valeur du petit lait.

5.3.2. Description du projet

La place disponible aux alentours de la fromagerie existante étant insuffisante, le projet prévoit la construction d'une fromagerie neuve en annexe de la nouvelle chaufferie à distance (CAD) en projet. La réalisation conjointe des deux projets permettra de réaliser des économies substantielles sur les frais de construction et d'optimiser la production de chaleur nécessaire à la fabrication du fromage.

Le local de fabrication sera équipé de deux grandes cuves de 6600 litres pour la fabrication le Gruyère AOP, d'une plus petite cuve pour la fabrication de "le Sibérien", d'une presse pour le Gruyère AOP et d'une table de moulage pour "Le Sibérien". Le bain de sel est situé dans un local annexe à la production avec un accès direct au couloir

central et à la cave de maturation. Cette dernière aura une capacité suffisante pour une maturation des fromages pendant environ 110 jours et sera équipée d'un robot de soins aux fromages. La réception, les locaux techniques et le local de lavage et séchage sont situés sur le même niveau que la fabrication et la cave de maturation.

Le chauffage des cuves et des locaux sera entièrement assuré par le CAD.

La nouvelle fromagerie permettra à terme de transformer environ 4 millions de kg de lait en Gruyère et spécialités régionales.

5.3.3. Financement

Le coût total est estimé à 6.400.000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

– Fonds propres:	Fr.	640.000.–
– Subvention cantonale:	Fr.	1.150.000.–
– Contribution fédérale:	Fr.	1.135.200.–
– Crédit d'investissement:	Fr.	1.500.000.–
– Crédit bancaire:	Fr.	<u>1.974.800.–</u>
Total:	Fr.	<u>6.400.000.–</u>

Les subventions cantonale et fédérale ainsi que le crédit d'investissement seront fixés définitivement sur la base d'un coût total résultant des soumissions d'entreprises et en fonction du droit de production effectif lors de l'octroi. La subvention cantonale maximale, tenant compte d'une indexation des coûts de construction et d'une éventuelle augmentation du droit de production, est fixée à 1.150.000 francs.

5.4. Fromagerie de La Sagne

5.4.1. Situation actuelle

La future société de fromagerie de La Sagne sera créée suite à la fusion des sociétés de fromagerie de La Sagne-Crêt et de Miéville (Sagne-Eglise). Elle regroupera ainsi 12 producteurs de lait pour un contingent de lait de Gruyère de 1,85 million de kg, avec comme objectif l'assainissement et l'agrandissement de la fromagerie de Miéville.

La fromagerie de Miéville à Sagne-Eglise, dont la dernière rationalisation remonte à 1964, est interdite de fabrication depuis juillet 2011 pour des raisons sanitaires, la vétusté des installations ne permettant plus de respecter les normes d'hygiène en la matière. Le lait est provisoirement transformé à la fromagerie des Ponts-de-Martel.

La fromagerie de Sagne-Crêt, qui a été assainie en 1993 transforme actuellement le lait de ses membres, mais ne peut absorber de plus grandes quantités. De plus, le bâtiment est situé à proximité d'un home pour personnes âgées, ce qui pose déjà quelques problèmes de voisinage et son agrandissement tout comme son assainissement ne sont pas envisageables.

5.4.2. Description du projet

Le projet, qui regroupera le droit de production de 1,85 million de kg de lait des deux sociétés actuelles, prévoit l'agrandissement et l'assainissement de la fromagerie de Miéville (Sagne-Eglise).

La réception du lait se fera sous un couvert à l'extérieur du bâtiment par pompage jusqu'au pesage du local de réception.

Le local de fabrication comprendra deux cuves de 4400 litres et une presse tournante de 2 fois 11 pièces. Ces locaux prendront place au rez-de-chaussée du bâtiment existant. Les locaux de salage, laboratoire et frigo, qui compléteront l'installation du rez-de-chaussée, seront aménagés dans une extension de l'existant. Les anciennes caves à fromage obsolètes sises dans le sous-sol du bâtiment existant permettront d'accueillir les locaux techniques des nouvelles installations.

La nouvelle cave est prévue de plain-pied au Nord, en annexe du bâtiment existant. Sa capacité sera de 1980 pièces de Gruyère AOP. Un local pour le lavage et le séchage des tabliers ainsi que l'expédition des fromages, complètera l'infrastructure. Ce corps de bâtiment sera recouvert de terre, ceci permettant de réduire l'impact de celui-ci dans le talus existant, sis en zone agricole.

L'exiguïté de la parcelle ne permettant pas la création d'un magasin, il est envisagé de maintenir le magasin existant à Sagne-Crêt.

La nouvelle fromagerie permettra à terme de transformer 3 millions de kg de lait.

Il est à relever qu'une réflexion est en cours au sein de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'Interprofession du Gruyère quant à la taille des fromageries. Ce projet se situant à un niveau proche de la taille critique inférieure, il s'agira de confirmer sa pertinence et sa viabilité à moyen et long terme. C'est pourquoi un examen attentif des alternatives et des possibilités de synergies avec les fromageries voisines sera indispensable.

5.4.3. Financement

Le coût total est estimé à 3.750.000 de francs et le plan de financement provisoire est prévu comme suit :

– Fonds propres:	Fr. 390.000.–
– Subvention cantonale:	Fr. 600.000.–
– Contribution fédérale:	Fr. 610.500.–
– Crédit d'investissement:	Fr. 850.000.–
– Crédit bancaire:	<u>Fr. 1.299.500.–</u>
Total:	<u>Fr. 3.750.000.–</u>

Les subventions cantonale et fédérale ainsi que le crédit d'investissement seront fixés définitivement sur la base d'un coût total résultant des soumissions d'entreprises et en fonction du droit de production effectif lors de l'octroi. La subvention cantonale maximale, tenant compte d'une indexation des coûts de construction et d'une éventuelle augmentation du droit de production, est fixée à 600.000 francs.

A relever qu'en fonction des réserves émises au point précédent, il est possible que le projet soit amené à évoluer d'ici à sa concrétisation.

5.5 Récapitulatif

Les trois projets à subventionner nécessitent un crédit d'engagement d'un montant total de 2.600.000 francs (tableau 7).

Tableau 7: coûts et subventions des projets de construction et d'assainissement

Objet	Coûts estimés	Subventions sollicitées	
		Canton	Confédération
	Fr.	Fr.	Fr.
Fromagerie de Bémont	4.350.000.—	850.000.—	874.500.—
Fromagerie La Brévine	6.400.000.—	1.150.000.—	1.135.200.—
Fromagerie de La Sagne	3.750.000.—	600.000.—	610.500.—
TOTAUX	14.500.000. —	2.600.000.—	2.620.200.—

Les subventions cantonales et fédérales seront fixées définitivement sur la base d'un coût total résultant des soumissions d'entreprises et en fonction du droit de production effectif lors de l'octroi. Les subventions cantonales maximales pour les trois projets, tenant compte d'une indexation des coûts de construction et d'éventuelles augmentations du droit de production, sont fixées à 2.600.000 francs.

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Les milieux intéressés, notamment l'interprofession du Gruyère, est consultée pour s'assurer de la compatibilité des projets avec les directives et les prescriptions du cahier des charges de la production de Gruyère AOP.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Conséquences pour l'Etat

Le crédit sollicité, d'un montant total de 2.600.000 francs, assure le financement des subventions maximales de 850.000 francs pour l'assainissement de la fromagerie de Bémont, 1.150.000 francs pour la construction de la fromagerie de La Brévine et de 600.000 francs pour l'agrandissement et l'assainissement de la fromagerie de La Sagne-Eglise.

Ce crédit permettra, selon les règles actuelles de droit, de mobiliser des subventions fédérales à hauteur de quelque 2,62 millions de francs pour des investissements de 14,5 millions de francs.

Enfin, il est précisé que le crédit sollicité n'entraînera pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure), puisqu'il se limitera à poursuivre l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies. Par contre il entraînera, comme tout projet d'investissement, des charges financières (dépenses et amortissements).

Tableau 8: charges financières

Incidences financières liées à l'ouverture du crédit d'engagement (en francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compte des investissements :						
Dépenses selon budget et PFR	0	950.000	900.000	550.000	200.000	0
- Recettes	0	0	0	0	0	0
Dépenses nettes	0	950.000	900.000	550.000	200.000	0
Compte de fonctionnement :						
Amortissements (10 ans)	0	0	95.000	185.000	240.000	260.000
Total charges nettes	0	0	95.000	185.000	240.000	260.000
Compte de financement :						
Solde	0	950.000	900.000	550.000	200.000	0

Les montants ci-dessus sont indicatifs dans la mesure où ce nouveau projet fait l'objet d'un traitement dans le cadre du processus budgétaire et que le budget 2015 devra être validé par le Grand Conseil.

7.2. Redressement des finances

Le projet n'a pas d'effet sur le redressement des finances. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la politique agricole cantonale et des actions en cours.

8. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Le projet n'a aucune conséquence financière pour les communes, étant financé exclusivement par la Confédération, l'Etat et les porteurs de projet.

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le projet contribue, par le soutien aux régions rurales, à renforcer la politique de développement économique harmonieux et d'occupation décentralisée du territoire. Il n'a pas d'influence sur le personnel (ni augmentation, ni diminution).

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit d'engagement sollicité d'un montant de 2.600.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour la construction et l'assainissement des fromageries de Bémont, La Brévine et La Sagne est à considérer comme une dépense nouvelle unique restant soumise à la majorité simple conformément aux conditions émises à l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601).

11. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de décret proposé est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

12. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif. En revanche, il n'est pas assujéti à une approbation fédérale formelle.

13. CONCLUSION

Le crédit sollicité permettra de poursuivre au même rythme la politique de soutien de l'Etat à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au cours de ces prochaines années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins de restructuration nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.600.000 francs au
titre des améliorations structurelles agricoles destiné à
l'attribution de subventions en faveur de la construction et
l'assainissement de fromageries

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 2014,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 2.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner la construction et l'assainissement de fromageries.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

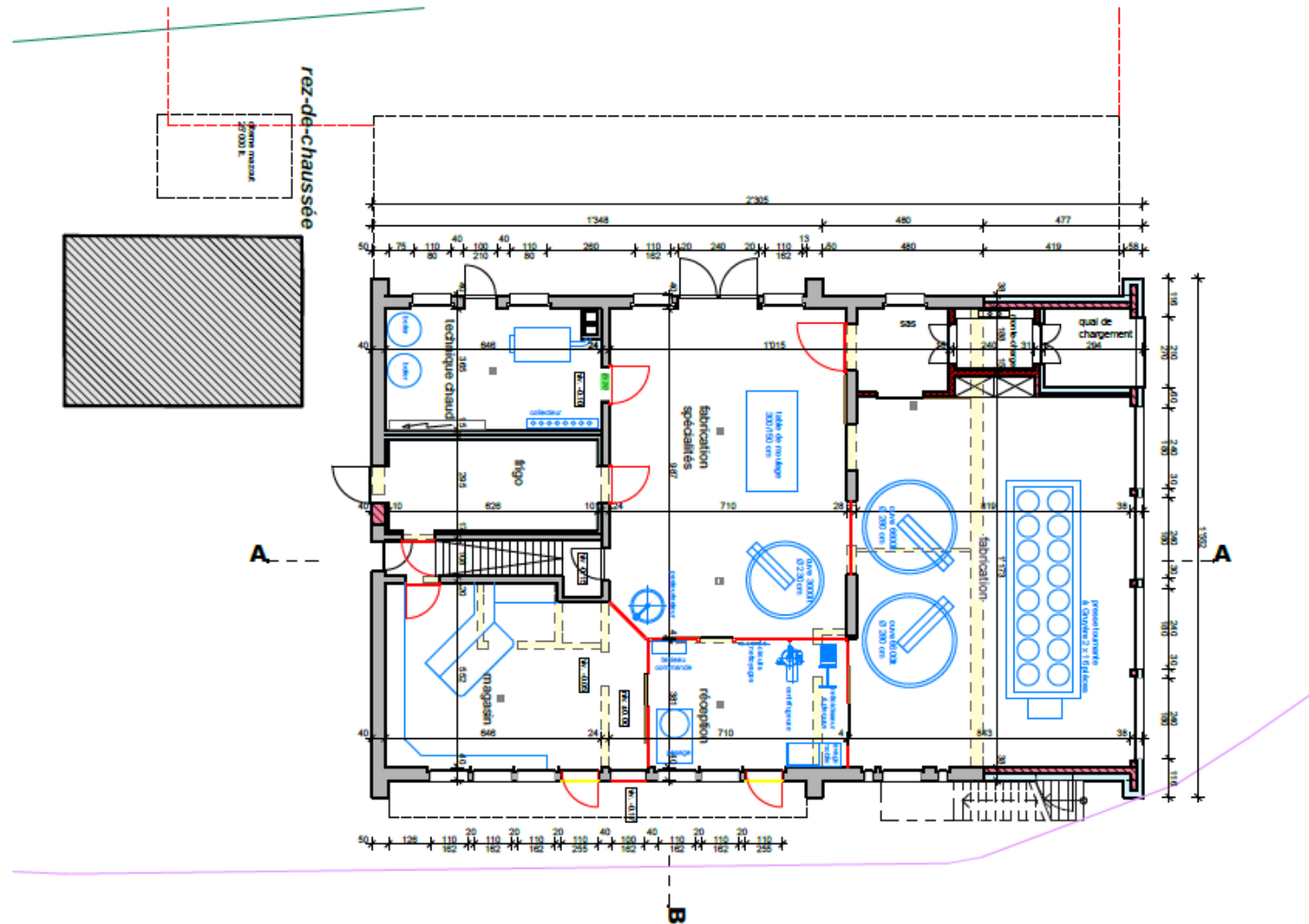
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

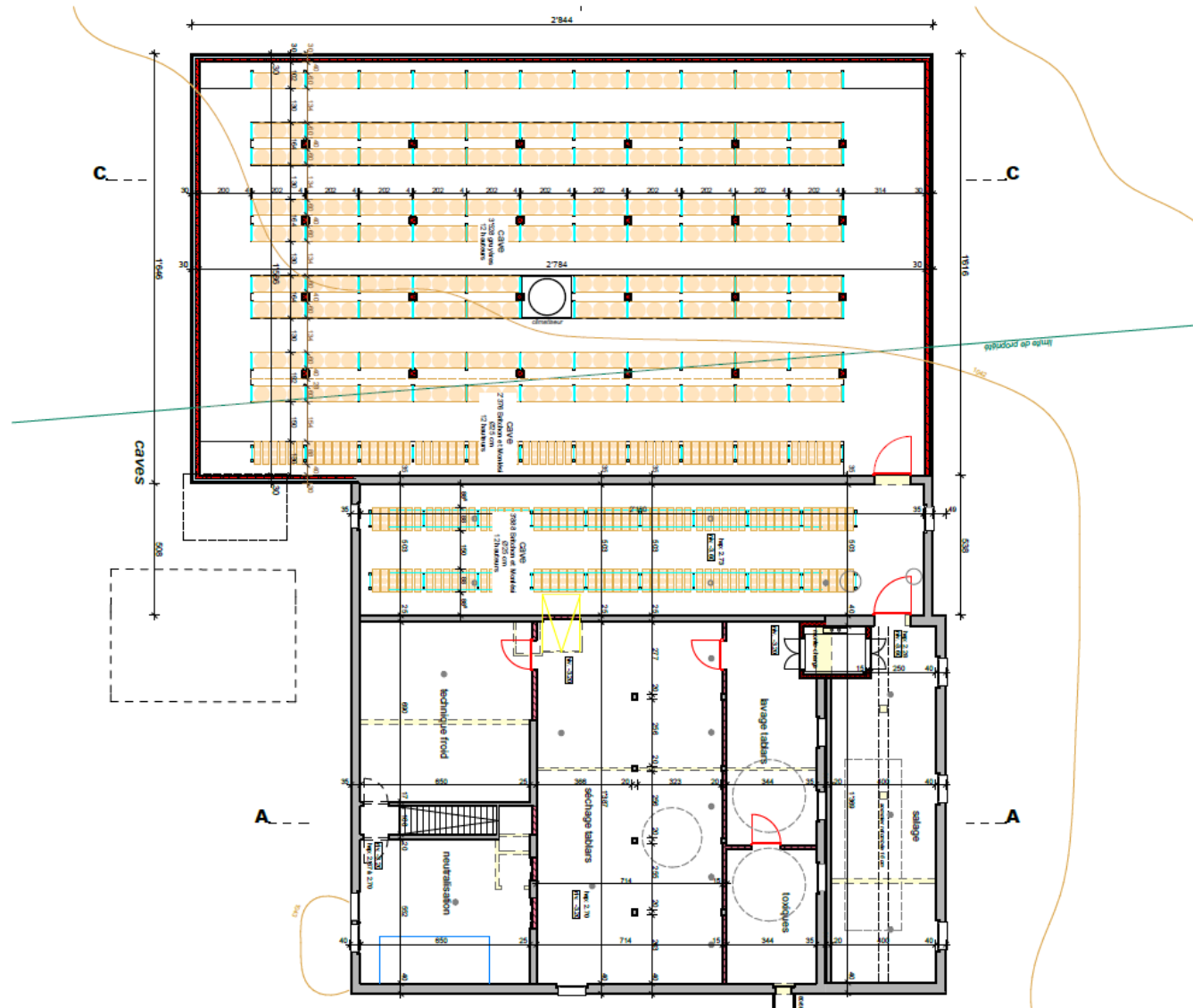
Le président,

La secrétaire générale,

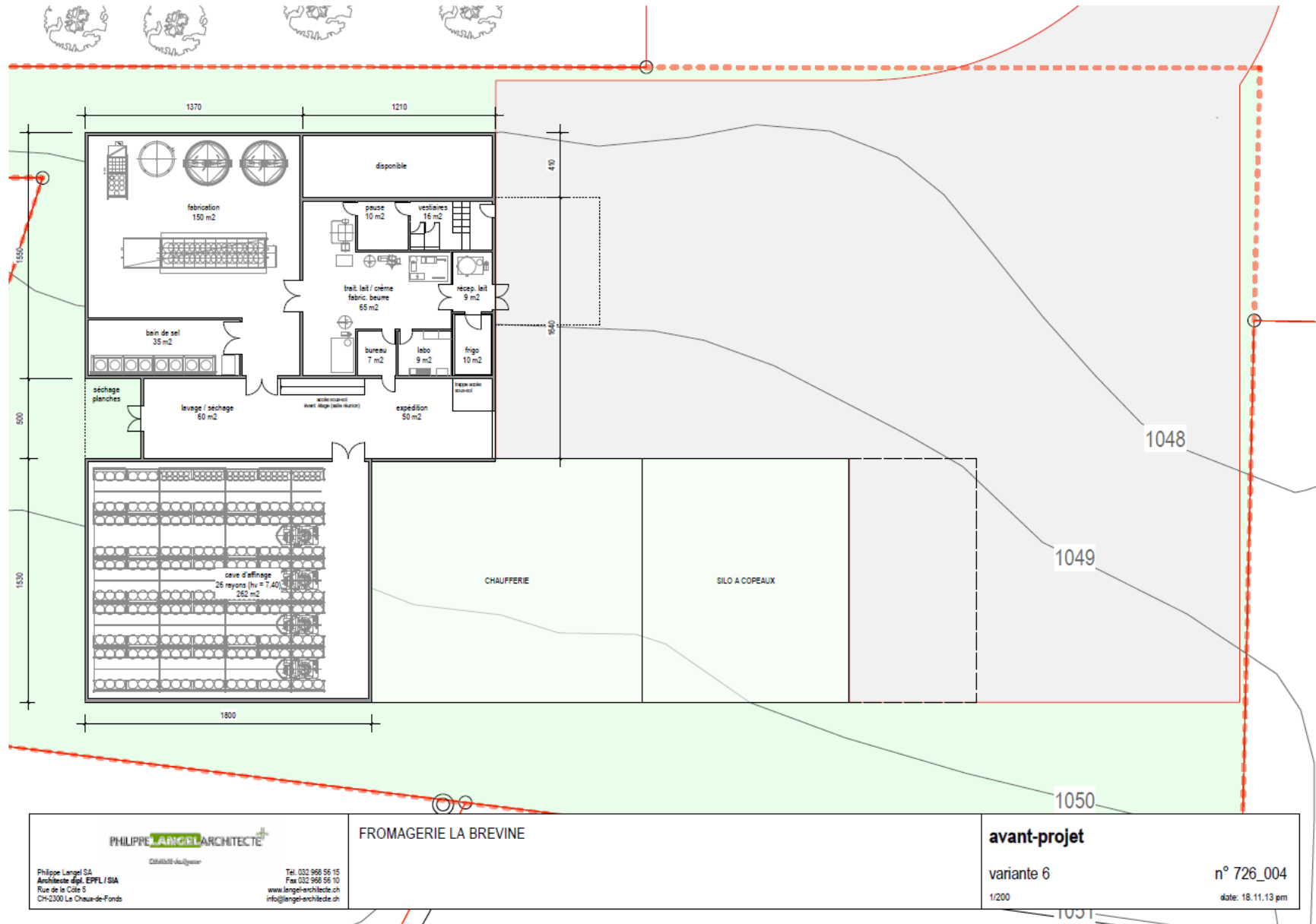
PRÉSENTATION DU PROJET DE LA FROMAGERIE DE BÉMONT – PLAN REZ



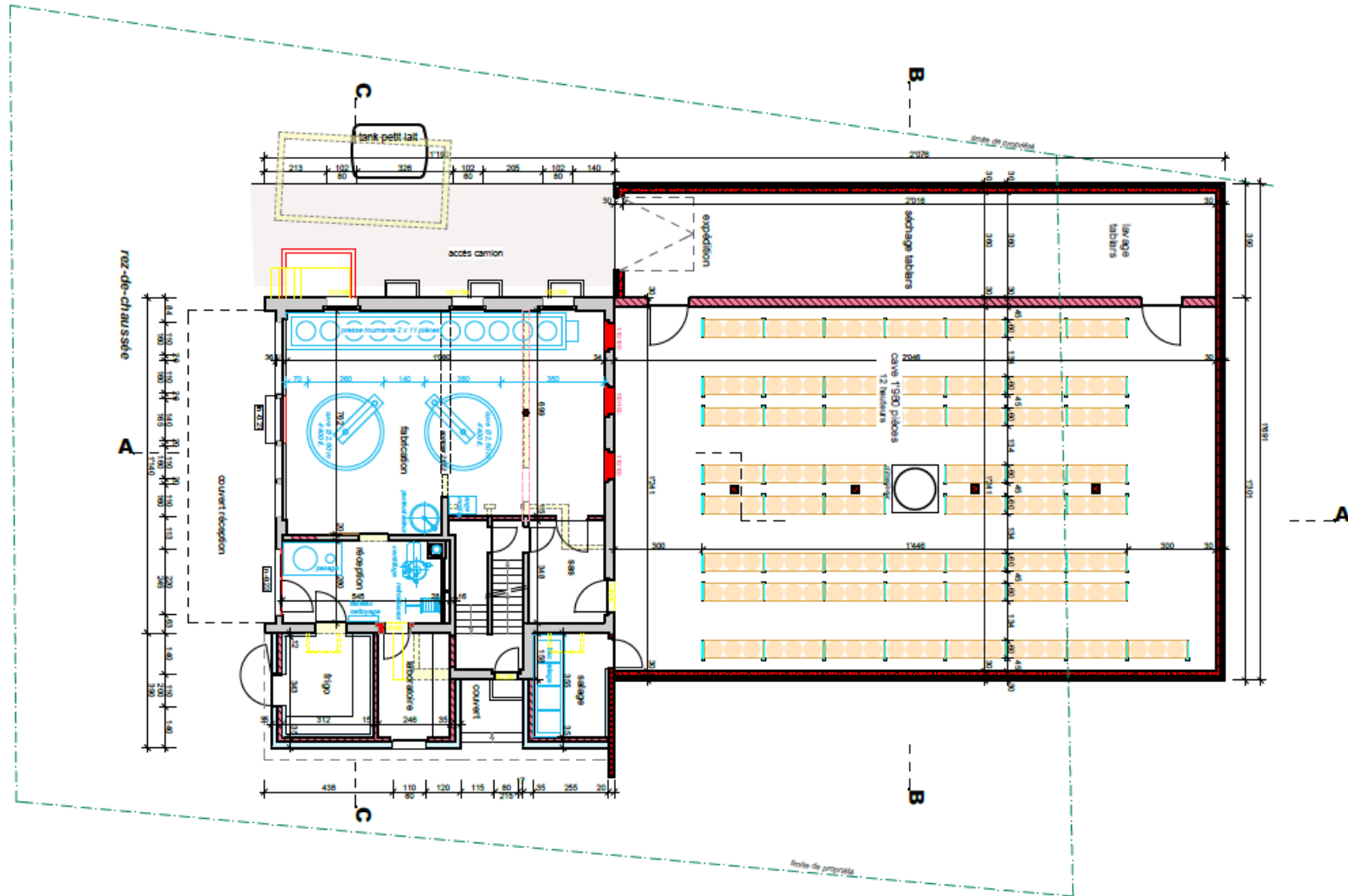
PRÉSENTATION DU PROJET DE LA FROMAGERIE DE BÉMONT – PLAN SOUS-SOL



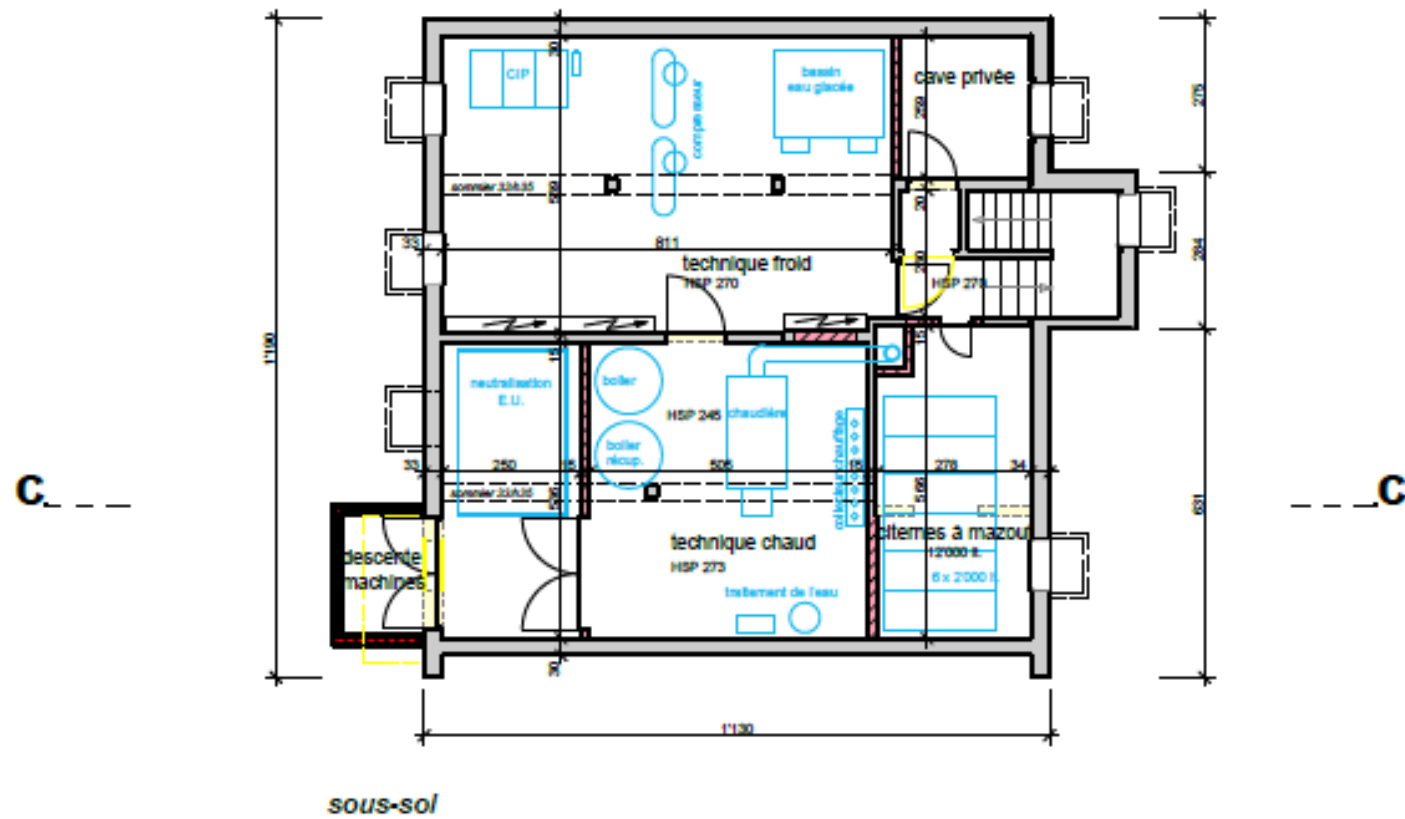
PRÉSENTATION DU PROJET DE LA FROMAGERIE DE LA BRÉVINE



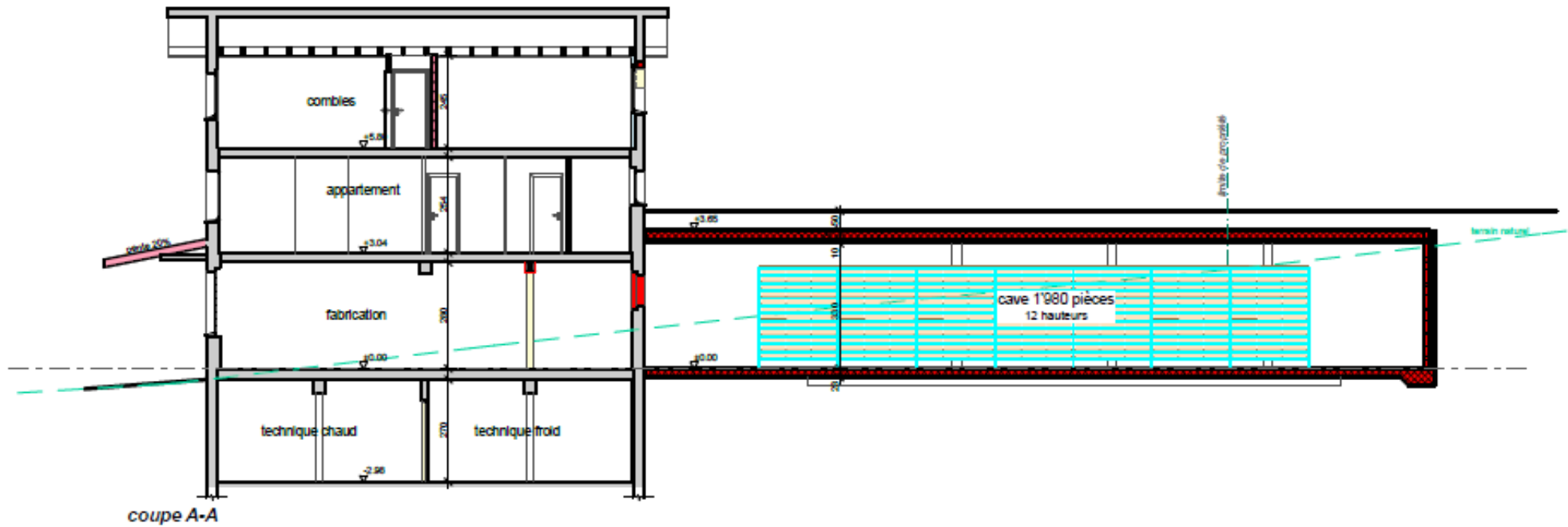
PHILIPPE LARIGEL ARCHITECTE Philippe Larigel SA Architecte dipl. EPFL / SIA Rue de la Côte 5 CH-2300 La Chaux-de-Fonds Tel. 032 968 56 15 Fax 032 968 56 10 www.larigel-architecte.ch info@larigel-architecte.ch	FROMAGERIE LA BREVINE	avant-projet variante 6 1/200 n° 726_004 date: 18.11.13 pm
--	------------------------------	--



PRÉSENTATION DU PROJET DE LA FROMAGERIE DE LA SAGNE – PLAN SOUS-SOL



PRÉSENTATION DU PROJET DE LA FROMAGERIE DE LA SAGNE – PLAN COUPE



PRÉSENTATION DES OUTILS DE PRODUCTION

Fromagerie	Magasin	Appartement	Capacité des cuves [meules]	Presse [capacité en meules]	Nombre de meules produites au max.	Cave [places]	Place nécessaires en cave	Robot	Date construction / rénovation	Date construction / rénovation des caves	Mise en valeur / élimination du petit- lait
Cerneux- Péquignot	Oui	Oui	8+8	16	16	1300	2000	Non	1926 / 1984	1984	Porcherie de la société (à mettre aux normes 2018)
Joux-du- Plâne	Non	Oui	16 + 9 + 6	32	28	3300	3300	Oui	1988 / 2004	2004	Porcherie privée + vente du solde à l'industrie
Bémont	Oui	Oui	13 + 13	26	26	1800	2800	Non	? / 1981	1981	Concentré puis affouragé dans la porcherie de la société (à mettre aux normes 2018)
Sagne Eglise	-	-	-	-	7	-	800	-	-	-	-
Les Martel	Oui	Oui	15 + 15	30	26	3000	3000	Oui	1992	1992	Concentré en partie affouragé et en partie vendu
La Côte aux Fées	Oui	Oui	11 + 11	22	22	3600	3600	Oui	1985	2005	Porcherie de la société (aux normes)
Chézard- St-Martin	Oui	Oui	10 + 20	20	15	3000	2000	Oui	2007	2007	Porcherie privée (aux normes)
Monts de Travers	Non	Oui	7 + 7	14	14	1950	1950	Oui	1984 / 2005	2005	Porcherie privée (aux normes)
La Chaux- du-Milieu	Oui	Oui	16 + 16	32	30	3200	3200	Oui	1994	1994	Porcherie de la société (à mettre aux normes 2018)

Fromagerie	Magasin	Appartement	Capacité des cuves [meules]	Presse [capacité en meules]	Nombre de meules produites au max.	Cave [places]	Place nécessaires en cave	Robot	Date construction / rénovation	Date construction / rénovation des caves	Mise en valeur / élimination du petit-lait
Les Verrières	Oui	Oui	12 + 8	20	20	4600	2200	Oui	1989 / 2001	2001	Porcherie de la société (à mettre aux normes 2018)
Les Bayards	Non	Oui	7+7	14	14	-	-	Non	Projet 2013	-	Porcherie
La Sagne-Crêt	Oui	Oui	12	12	10	580	1000	Non	? / 1993	1993	Vendu à l'industrie
Les Parcs	Non	Oui	6 + 6	12	12	850	850	Non	Env. 1980	Env. 1980	Porcherie privée + porcherie société
Les Sagnettes	Non	Oui	5 + 5 +3	13	13	1000	1500	Non	?	?	Concentré et vendu pour affouragement à des veaux
Les Jordans	Non	Oui	8 + 4	12	12	900	900	Non	1984	1984	Porcherie de la société (aux normes)
La Brévine	Oui	Oui	14 +14	28	28	1800	4000	Non	1957 / 1982	1982	Porcherie de la société (à mettre aux normes 2018)
Lignièrès	Oui	Oui	16	16	16	3300	2000	Oui	1960 /1995	2004	Porcherie (privée d'un paysan)

Remarque : La fromagerie de la Sagne-Eglise est fermée et le lait est coulé à la fromagerie des Ponts-de-Martel. Les données du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte de ces livraisons.

CARTE CANTONALE AVEC EMPLACEMENT DES FROMAGERIES

Annexe 5

